Marche à suivre

REVENU QUÉBEC

TP-1029.8.66.2 (2017-10)
1 de 3
E

Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité

Effacer

Ce formulaire s'adresse à vous si vous voulez demander pour 2017, à la ligne 462 de votre déclaration de revenus, le crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité pour des frais liés à un traitement de fécondation in vitro.

Avant de remplir ce formulaire, lisez les renseignements généraux à la page 2.

1 Renseignements sur vous et votre conjoint

Avez-vous un conjoint ?..... ☐ Oui ☐ Non

Nom de famille	Prénom	Numéro d'assurance sociale

Nom de famille du conjoint, s'il y a lieu	Prénom	Numéro d'assurance sociale

Est-ce que vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, êtes le parent biologique ou adoptif d'un enfant avant le début du traitement? ..... ☐ Oui ☐ Non

2 Calcul du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité

2.1 Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration de revenus		1	
Montant de la ligne 275 de la déclaration de revenus de votre conjoint au 31 décembre 2017, s'il y a lieu	+	2	
Additionnez les montants des lignes 1 et 2. **Revenu familial**	=	3	

2.2 Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité

Frais payés pour une activité de fécondation in vitro pratiquée par un médecin		4	
Frais payés pour une évaluation	+	5	
Coût des médicaments prescrits par un médecin et enregistrés par un pharmacien	+	6	
Frais de déplacement	+	7	
Frais de logement	+	8	
Additionnez les montants des lignes 4 à 8 (**maximum : 20 000 $**). **Total des frais**	=	9	0.00
Taux correspondant à votre situation familiale et à votre revenu familial (voyez les tables à la page 3)	×	15	%
Montant de la ligne 9 multiplié par le taux de la ligne 15	=	16	0.00
Crédit d'impôt demandé par votre conjoint à la ligne 462 de sa déclaration de revenus	–	19	
Montant de la ligne 16 moins celui de la ligne 19. **Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration de revenus.** **Crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité**	=	20	0.00

Imprimer le formulaire

Imprimer les renseignements

Renseignements généraux

Pour avoir droit à ce crédit d'impôt, vous deviez résider au Québec le 31 décembre 2017. Si vous le demandez pour une personne décédée en 2017, elle devait résider au Québec à la date de son décès. Le crédit d'impôt peut être demandé pour des frais admissibles que vous avez payés en 2017 pour un traitement de fécondation in vitro qui vous permet ou permet à votre conjoint d'avoir un enfant.

Ni vous ni votre conjoint ne devez avoir d'enfant avant le début du traitement pour lequel les frais sont payés et, selon l'attestation[1] d'un médecin, ni vous ni votre conjoint ne devez avoir subi de stérilisation chirurgicale par vasectomie ou de ligature des trompes, selon le cas, pour des raisons qui ne sont pas strictement médicales.

De plus, les frais doivent être attribuables à au plus un seul et même cycle de fécondation in vitro, dans le cas d'une femme âgée de 36 ans ou moins, ou à au plus deux seuls et mêmes cycles de fécondation in vitro, dans le cas d'une femme âgée de 37 ans ou plus.

Les frais admissibles doivent être liés à des activités de fécondation in vitro

- dont le coût n'est pas assumé par un régime d'assurance maladie ou ne peut pas être remboursé à la personne qui suit le traitement;
- qui visent à transférer un seul embryon ou, conformément à la décision d'un médecin, visent à transférer un maximum de deux embryons, dans le cas d'une femme âgée de 37 ans ou plus;
- qui sont pratiquées dans un centre de procréation assistée titulaire d'un permis délivré conformément à la Loi sur les activités cliniques et de recherche en matière de procréation assistée[2].

Plus particulièrement, il s'agit

- des frais payés pour une activité de fécondation in vitro pratiquée par un médecin;
- des frais payés pour une évaluation effectuée par un membre de l'Ordre des psychologues du Québec ou de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;
- des frais payés pour des médicaments prescrits par un médecin, enregistrés par un pharmacien et non couverts par un régime d'assurance;
- des frais payés à une entreprise pour le transport de la personne qui suit le traitement de fécondation in vitro (et, si elle ne peut pas voyager sans aide, de la personne qui l'accompagne) de la localité où elle habite jusqu'à un centre de procréation assistée éloigné d'au moins 40 kilomètres, lorsqu'aucun traitement n'est offert dans sa localité;
- des frais de déplacement engagés pour une personne (et, si elle ne peut pas voyager sans aide, pour la personne qui l'accompagne) afin qu'elle suive un traitement de fécondation in vitro dans un centre de procréation assistée éloigné d'au moins 80 kilomètres de la localité où elle habite, lorsqu'aucun traitement n'est offert dans sa localité;
- des frais de déplacement et de logement engagés pour une personne (et, si elle ne peut pas voyager sans aide, pour la personne qui l'accompagne) afin qu'elle suive un traitement de fécondation in vitro dans un centre de procréation assistée situé au Québec, lorsque, selon l'attestation[3] d'un médecin, il n'existe aucun centre de procréation assistée au Québec à moins de 200 kilomètres de la localité où elle habite.

Le maximum des frais admissibles payés par vous et votre conjoint, s'il y a lieu, est de 20 000 $ par année.

Si les frais admissibles sont payés par vous et votre conjoint, le total des frais admissibles qui peut servir à calculer le crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité que vous et votre conjoint pouvez demander ne peut pas dépasser le montant des frais admissibles qui pourrait être pris en considération si un seul d'entre vous avait payé l'ensemble des frais.

Notez également que les frais admissibles n'incluent pas les frais pour lesquels vous ou votre conjoint avez obtenu ou pouvez obtenir un remboursement, sauf si le montant du remboursement a été inclus dans votre revenu ou dans celui de votre conjoint et qu'il ne peut pas être déduit ailleurs dans votre déclaration de revenus ou dans celle de votre conjoint.

Joignez ce formulaire dûment rempli à votre déclaration de revenus. Ne joignez pas vos pièces justificatives, mais conservez-les pour pouvoir nous les fournir sur demande.

1. Vous devez vous procurer le formulaire *Attestation relative au traitement de l'infertilité* (TP-1029.8.66.2M), disponible dans notre site Internet, au **www.revenuquebec.ca**, et demander au médecin de remplir la partie qui le concerne.
2. Cette condition ne s'applique pas si le centre de procréation assistée est situé à l'extérieur du Québec et que la personne ayant commencé le traitement habite hors du Québec au moment où les frais sont engagés.
3. Voyez la note 1.

Tables des taux du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité

Cherchez, dans l'une des tables ci-dessous, le taux du crédit d'impôt correspondant à votre situation familiale et à votre revenu familial inscrit à la ligne 3 de la partie 2.1 et reportez ce taux à la ligne 15 de la partie 2.2.

Taux du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité selon votre revenu familial, si vous avez un conjoint

Revenu familial ($)		Taux (%)	Revenu familial ($)		Taux (%)	Revenu familial ($)		Taux (%)
Supérieur à	Sans dépasser		Supérieur à	Sans dépasser		Supérieur à	Sans dépasser	
0	50 919	80	75 085	76 292	59	100 457	101 666	38
50 919	52 127	79	76 292	77 501	58	101 666	102 874	37
52 127	53 336	78	77 501	78 708	57	102 874	104 082	36
53 336	54 544	77	78 708	79 917	56	104 082	105 290	35
54 544	55 753	76	79 917	81 125	55	105 290	106 498	34
55 753	56 960	75	81 125	82 333	54	106 498	107 707	33
56 960	58 169	74	82 333	83 542	53	107 707	108 915	32
58 169	59 377	73	83 542	84 750	52	108 915	110 124	31
59 377	60 585	72	84 750	85 958	51	110 124	111 332	30
60 585	61 793	71	85 958	87 166	50	111 332	112 540	29
61 793	63 001	70	87 166	88 375	49	112 540	113 748	28
63 001	64 210	69	88 375	89 583	48	113 748	114 955	27
64 210	65 418	68	89 583	90 792	47	114 955	116 164	26
65 418	66 626	67	90 792	92 000	46	116 164	117 372	25
66 626	67 834	66	92 000	93 208	45	117 372	118 581	24
67 834	69 043	65	93 208	94 417	44	118 581	119 789	23
69 043	70 251	64	94 417	95 623	43	119 789	120 998	22
70 251	71 459	63	95 623	96 832	42	120 998	122 206	21
71 459	72 668	62	96 832	98 040	41	122 206	ou plus	20
72 668	73 876	61	98 040	99 249	40			
73 876	75 085	60	99 249	100 457	39			

Taux du crédit d'impôt pour traitement de l'infertilité selon votre revenu familial, si vous n'avez pas de conjoint

Revenu familial ($)		Taux (%)	Revenu familial ($)		Taux (%)	Revenu familial ($)		Taux (%)
Supérieur à	Sans dépasser		Supérieur à	Sans dépasser		Supérieur à	Sans dépasser	
0	25 460	80	37 542	38 146	59	50 229	50 832	38
25 460	26 063	79	38 146	38 751	58	50 832	51 437	37
26 063	26 667	78	38 751	39 354	57	51 437	52 041	36
26 667	27 272	77	39 354	39 959	56	52 041	52 645	35
27 272	27 876	76	39 959	40 563	55	52 645	53 249	34
27 876	28 480	75	40 563	41 167	54	53 249	53 853	33
28 480	29 084	74	41 167	41 771	53	53 853	54 458	32
29 084	29 689	73	41 771	42 375	52	54 458	55 061	31
29 689	30 293	72	42 375	42 979	51	55 061	55 666	30
30 293	30 897	71	42 979	43 583	50	55 666	56 269	29
30 897	31 500	70	43 583	44 188	49	56 269	56 874	28
31 500	32 105	69	44 188	44 791	48	56 874	57 478	27
32 105	32 709	68	44 791	45 395	47	57 478	58 083	26
32 709	33 314	67	45 395	45 999	46	58 083	58 686	25
33 314	33 917	66	45 999	46 604	45	58 686	59 291	24
33 917	34 521	65	46 604	47 208	44	59 291	59 895	23
34 521	35 126	64	47 208	47 812	43	59 895	60 499	22
35 126	35 729	63	47 812	48 416	42	60 499	61 103	21
35 729	36 334	62	48 416	49 021	41	61 103	ou plus	20
36 334	36 937	61	49 021	49 625	40			
36 937	37 542	60	49 625	50 229	39			

Retour au formulaire